

**BRETTEVILLE SUR ODON**  
 Arrondissement de CAEN  
 Canton de Caen I  
 Département du Calvados

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de convocation :* L'an DEUX MIL VINGT QUATRE  
 Le 6 septembre 2024 Le 16 septembre 2024 à 18H30

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,*

*Date d'affichage :*  
 Le 20 septembre 2024

*Etaient présents :*

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,  
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, HOCHET,  
 LEFEVRE, MAJDOUBI, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, DUTHILLEUL, FAUDOT,  
 LEBOURGEOIS, LE MASSON, RICHEL, SAINT-  
 MARTIN, SIMON

Présents : 20

Votants : 27

*Absents :*

Madame	DORÉ	(excusée pouvoir à M.ASSELINE)
Madame	FERY	(excusée pouvoir à X.RICHEL)
Madame	LOUBET	(excusée pouvoir à S.BOUFFARD)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à B.RAINE)
Monsieur	LESUEUR	(excusé pouvoir à O.SAINT-MARTIN)
Monsieur	MORAND	(excusé pouvoir à J.LEBOURGEOIS)
Monsieur	MORTREUX	(excusé pouvoir à S.HOCHET)

Grégory LE MASSON est désigné secrétaire de séance

### OBJET : FINANCES - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR CAEN LA MER

Alexandra SANNIER Maire adjoint Chargé des Finances rappelle que la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble de son territoire.

Les communes membres bénéficient d'un reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement perçu par la communauté urbaine sur toutes les opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention pour l'année 2025 en reprenant le même taux que les années précédentes soit 75%.

Accusé de réception en préfecture	*****
014-211401013-20240916-20240505-DE	
Date de télétransmission : 23/09/2024	
Date de réception préfecture : 23/09/2024	

.../...

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✚ **APPROUVE** le principe de reversement de 75% du produit de taxe d'aménagement à la commune.
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de reversement jointe à la délibération.
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Date de publication : le **20 septembre 2024**  
Certifié exact,

Pour extrait conforme,  
En Mairie, **20 septembre 2024**

Le Maire :



  
Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture  
014-211401013-20240916-20240505-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024